

GE_GERICHTE A/3407/2016 vom 16. Februar 2017

GE Cour de justice, 2017-02-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3407_2016

FR: GE_GERICHTE A/3407/2016 du 16 février 2017

IT: GE_GERICHTE A/3407/2016 del 16 febbraio 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.02.2017
A/3407/2016

A/3407/2016 ATAS/113/2017 du 16.02.2017 (AVS) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3407/2016 ATAS/113/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 février 2017 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à CAROUGE/GE recourant contre CAISSE CANTONALE
GENEVOISE DE COMPENSATION, service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE
intimée Vu la décision sur opposition du 16 septembre 2016 de la Caisse cantonale
genevoise de compensation (ci-après la caisse) ; Vu le recours interjeté le 6 octobre 2016
par Monsieur A_____ auprès de la Cour de céans à l'encontre de cette décision ; Vu la
réponse de l'intimée du 4 novembre 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des
parties du 22 décembre 2016 et les pourparlers qui s'en sont suivis ; Attendu qu'après avoir
entendu les explications de l'intimée, l'assuré a indiqué à la Cour de céans qu'il retirait son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Marie-Catherine SÉCHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.